

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 19 décembre 2024

**Date de la convocation**  
11/12/2024

**Date d'affichage**  
11/12/2024

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Le dix-neuf décembre de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents : 15** - Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 7** - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir : 1** - Olivier ANTY à Stéphane LACOSTE

**Secrétaire de séance :** Nicolas TAGUAY

\*\*\*\*\*

**Réf : CM 2024 - 60**

Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :

**OBJET: Séjour été des 8-13 ans : validation du projet et participation des familles**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Monsieur le Maire rappelle le projet de séjour des 8-13 ans, à Sanary-sur-mer (83), du 20/07/2025 au 27/07/2025

Le coût se décomposera donc comme suit :

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
de Pontoise  
le : **20 DEC. 2024**

et publication ou  
notification  
du : **20 DEC. 2024**

6042	Achat de Prestations de Services	
	Hébergement en pension complète + activités sportives et culturelles	13 695.60€
	<b>TOTAL</b>	<b>13 695.60€</b>
6247	Transports collectifs	
	Bus Bernes/Sanary sur mer et transport sur place pour l'ensemble des activités	7 200,00€
	<b>TOTAL</b>	<b>7 200,00€</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>20 895.60€</b>



Considérant que pour prendre en compte la situation financière des familles, il est proposé d'utiliser une participation différenciée selon le Quotient Familial,

Considérant que le séjour est encadré par trois animateurs et un responsable de séjour dont les charges de personnel ne sont pas intégrées au coût du séjour,

Considérant que le séjour est accessible à 24 participants, le coût de revient par participant est de 870.65 €,

Considérant qu'à chaque séjour le prix demandé par participant est déterminé par la prise en charge systématique d'une partie du prix du séjour par la collectivité et la CAF, Monsieur le Maire propose ainsi de fixer le prix maximum du séjour par enfant : à 329 € pour les enfants bernois et 374 € pour les non bernois, et en application de l'article 2 (quotient).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

#### Article 1 :

##### Séjour des 8-13 ans avec un projet du 20/07/2025 au 29/07/2025 :

- VALIDE le projet de séjour,
- DÉCIDE que la participation des familles est fixée suivant le quotient familial sur la base d'un tarif maximal de 329 € pour les enfants bernois et 374 € pour les non bernois.
- DIT que les familles pourront régler le montant en cinq fois maximum sur février, mars, avril, mai et juin 2025, suivant facturations du régisseur.

#### Article 2 :

- FIXE la participation des familles suivant le tableau :

QF selon délibération n° CM 2024-27 du 30 mai 2024	
Tranches	Montants
T1: 0€ à 548 €	200 €
T2: 549€ à 919€	242 €
T3: 920€ à 1290€	290 €
T4: 1291€ à 1661€	311 €
T5: à partir de 1662€	329 €
Extérieurs 1 : de 0€ à 1300€	356 €
Extérieurs 2 : à partir de 1301€	374 €

#### Article 3 :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à venir pour appliquer cette décision.

#### Article 4 :

- FIXE les modalités d'inscription de la manière suivante :
- Les familles envoient une demande d'inscription par courrier ou par mail à l'adresse suivante, [alshlespetitsprinces@bernes95.fr](mailto:alshlespetitsprinces@bernes95.fr) avant le 31 janvier 2025. Si une demande arrivait après cette date, elle serait mise en attente.

#### Article 5 :

Les demandes d'inscriptions seront confirmées début février en fonction des critères suivants :

- Fréquentation régulière des accueils
- À jour des paiements des factures é
- Date de la demande
- Nombre de participations à un séjour proposé par la Mairie

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 19/12/2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Pour le Maire empêché,

Stéphane LACOSTE  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Le Secrétaire de séance

Nicolas TAGUAY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 095-219500584-20241219-2024\_60\_03-DE

---